



MUNICIPALITÉ SAINT-FABIEN

Avis public d'élection Vote par correspondance

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

Par cet avis public, Yves GALBRAND, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

- ✓ Poste de mairesse ou maire
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller #1
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller #2
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller #3
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller #4
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller #5
- ✓ Poste de conseillère ou conseiller #6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

Lundi	De 9h00 à 11h30	De 13h30 à 15h30
Mardi	De 9h00 à 11h30	De 13h30 à 15h30
Mercredi	De 9h00 à 11h30	De 13h30 à 15h30
Jeudi	De 9h00 à 11h30	De 13h30 à 15h30
Vendredi	De 9h00 à 11h30	

ATTENTION : LE VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021, LE BUREAU SERA OUVERT DE 9 H À 16 H 30 DE FAÇON CONTINUE.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :**

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

SMC-1 (21-04)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99

Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 4 Octobre 2021

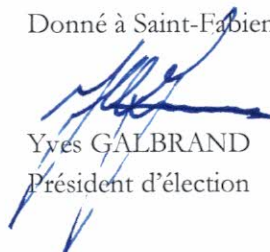
Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Marthe THEBERGE
6. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Yves GALBRAND
Président d'élection
Municipalité de Saint-Fabien
20A 7^e avenue Saint-Fabien Qc G0L 2Z0
Téléphone : 418 750-4951

Donné à Saint-Fabien, le 8 septembre 2021



Yves GALBRAND
Président d'élection